

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 juillet 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Adeline ANCENAY, François POIRIER à Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER à Séverine LIETSCH, Alexandre DONABEDIAN à Jean-Pierre BARLET

Absents excusés : Alain JOUBERT

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/06/2026

Délibération n° 2026-62 Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dynamique de structuration des services communaux initiée lors de la séance du 5 juin 2026 (Délibération n° 2026-53) doit se poursuivre afin d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité, de garantir la qualité du service public rendu aux familles et de soutenir l'offre culturelle locale.

Dans ce contexte, il convient de procéder aux ajustements suivants du tableau des effectifs :

1. **Création de deux emplois d'ATSEM à temps non complet (32h) :** Dans la continuité directe de la réorganisation du secteur scolaire validée au précédent Conseil Municipal, visant à instaurer une pause méridienne obligatoire pour les agents afin de prévenir l'épuisement professionnel et d'optimiser la Qualité de Vie au Travail (QVT), il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois permanents d'ATSEM à raison de 32 heures hebdomadaires chacun (32/35ème). Ces emplois seront ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emplois.
2. **Création d'un emploi d'Animateur périscolaire et adjoint de médiathèque à temps non complet (19h annualisées) :** Afin de répondre à un besoin transversal de la collectivité, il est proposé de créer un poste partagé. Cet agent interviendra en soutien à l'équipe d'animation sur le temps méridien et apportera un appui opérationnel indispensable à la gestionnaire de la médiathèque pour l'accueil du public, le rangement et l'animation des fonds documentaires. Compte tenu du rythme scolaire, le volume horaire est fixé à 19 heures hebdomadaires moyennes, annualisées sur l'année de référence (soit un lissage sur la base de 19/35ème). Cet emploi sera rattaché à la filière Animation et ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.
3. **Création d'un emploi d'animateur BCD et des activités périscolaires à temps non complet (16h) :** En raison d'un départ prochain à la retraite de l'agent qui occupait jusqu'alors les fonctions d'animation de la BCD, du temps méridien et de l'étude surveillée sur une quotité de 23 heures hebdomadaires, il est nécessaire de créer un poste dédié exclusivement aux missions d'animation au sein de la BCD (bibliothèque de l'école maternelle) et à l'encadrement de la pause méridienne. Le volume horaire nécessaire est ainsi fixé à 16 heures hebdomadaires moyennes, annualisées sur l'année scolaire (soit 16/35ème). Cet emploi sera ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation (Catégorie C, filière Animation). L'emploi actuel d'une quotité de 23h sera supprimé, après avis du CST, au départ de l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création des emplois permanents ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le tableau des effectifs de la commune actuellement en vigueur ;

Article 1 : Crée à compter du 24/08/2026, deux emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), relevant de la catégorie C (filiale médico-sociale), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures chacun. Ces emplois sont ouverts aux agents

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-069-216902841-2026.07.02-2.02662-DE

titulaires du cadre d'emplois des ATSEM, sur l'ensemble des grades (ATSEM, ATSEM principal de 2ème classe et d'ATSEM principal de 1ère classe).

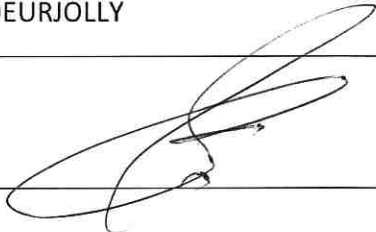
Article 2 : Créé, à compter du 24/08/2026, un emploi permanent d'Animateur périscolaire et adjoint de médiathèque, relevant de la catégorie C (filière animation), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures annualisées. Cet emploi est ouvert aux agents titulaires du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation, aux grades d'Adjoint d'animation (Échelle C1), d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Échelle C2) et d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Échelle C3).

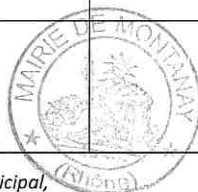
Article 3 : Créé, à compter du 24/08/2026, un emploi permanent d'animateur BCD et des activités périscolaires, relevant de la catégorie C (filière animation), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures annualisées. Cet emploi est ouvert aux agents titulaires du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation, aux grades d'Adjoint d'animation (Échelle C1), d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Échelle C2) et d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Échelle C3).

Article 4 : Dit que conformément à l'article L. 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, ces emplois à temps non complet pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public si les procédures de recrutement de fonctionnaires s'avèrent infructueuses.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal au chapitre 012.

A Montanay, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Mise en ligne le : 8/07/2026